

Organisation territoriale interarmées de défense

De manière générale et par vocation naturelle, les armées participent à la sécurité publique. En effet, elles sont les forces armées de la nation, et donc, en tant que telles un outil privilégié mis à la disposition du gouvernement qui en détermine l'emploi selon les circonstances et les besoins.

Organisation



En cas de crise sur le territoire national, la chaîne de commandement de l'OTIAD (Organisation Territoriale Interarmées de Défense) se met en place en parallèle de la chaîne civile.

Dans les zones de défense, la coordination est assurée sur le plan militaire :

Par un officier général de zone de défense et de sécurité Est (OGZDSE), assisté d'un état-major interarmées et représenté, à l'échelon du département, par le **délégué militaire départemental (DMD)**.

Cette chaîne opérationnelle est placée sous l'autorité du chef d'état-major des armées qui exerce le commandement opérationnel de l'ensemble des forces engagées.

Missions des armées

Défense du territoire dans les domaines suivants :

La défense civile

L'OGZDSE est chargé d'organiser la participation des armées aux missions de défense civile, conduites sous la responsabilité de l'autorité civile. Elles comprennent notamment :



Des missions de sécurité générale

avec la participation de moyens militaires à la défense et la protection des structures essentielles de l'Etat, à la protection des organismes, installations ou moyens civils sensibles, à l'aide au service public, à la prévention et à la riposte face aux menaces terroristes et, exceptionnellement, au maintien de l'ordre.



La défense opérationnelle du territoire

sur décision du gouvernement, mise en oeuvre de tout ou partie des mesures de défense opérationnelle du territoire dans la zone de compétence.

La coopération civilo-militaire

Afin de maintenir l'unicité de l'action gouvernementale, l'OGZDSE, avec le préfet de zone, et les DMD avec les préfets de département établissent des relations étroites de façon à développer une véritable compréhension mutuelle entre les différents niveaux de responsabilité.

Principes d'action

Les armées interviennent toujours dans l'urgence pour suppléer des moyens civils : *inexistants, insuffisants, inadaptés ou indisponibles.*

Une fois lancées dans l'action, les unités des armées restent toujours sous commandement militaire, même si la direction des opérations est du ressort de l'autorité civile, le préfet la plupart du temps.

